

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 15 AVRIL 2024

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
M. le Président ouvre la séance à 19h24

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, K. HAEYEN, R. ROUZEEUW,
D. KOHNEN, K. AZZOUZ, S. ROBERTY, P. STASSEN, F. de LAMINNE de BEX,
F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, E. VANBRABANT, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire, Y. HENDRIX, Chef de corps.

Excusés :

J. THIEL, H. NOËL, L. PICCHIETTI, J. STAS, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Directeur général donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des courriels sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces demandes émanent de MM. REINA, ROBERT, AZZOUZ, CULOT et ANCION et font l'objet des points 75.1 à 75.6.

M. THIEL entre en séance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à la sécurité routière.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 3 avril 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

Le commissaire LO FORTE dresse un bilan d la situation en la matière.

Intervention de M. RIZZO sur les délits de fuite et les suites.

M. LO FORTE indique qu'il est impossible en l'état d'apporter une information.

Intervention de Mme KOHNEN concernant un éventuel monitoring sur les zones les plus dangereuses de prise en charge des enfants aux abords des écoles.

M. LO FORTE indique que des campagnes de sensibilisation sont menées, et qu'une attention particulière est accordée lors de l'étude des nouveaux projets d'aménagement routier.

Intervention de M. ROBERT sur la baisse du nombre d'accidents en 2019, 2020 et 2021.

M. LE FORTE indique que la méthode de comptabilisation n'a pas changé.

M. ROBERT demande s'il existe des statistiques sur les usagers faibles.

Réponse de M. LO FORTE.

Intervention de M. AZZOUZ sur le sentiment de vitesse excessive; il demande si la vitesse réglementée est bien adaptée.

M. LE FORTE répond que du travail est nécessaire au niveau des infrastructures et que la police est présente pour conseiller.

Intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Région Wallonne doit valider toutes les mesures en matière de sécurité routière, ce qui est contraignant et handicape le travail des autorités communales.

OBJET N° 2 : Deuxième cycle de mobilité 2024. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 10 emplois au cadre de base, 1 emploi au cadre moyen et 1 emploi au cadre officier ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une commission de sélection pour l'emploi d'officier ;

Vu la décision du collège de police du 3 avril 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de déclarer vacants dix emplois au cadre de base [un inspecteur au Département optimisation, un inspecteur au Département des opérations (emploi pour des tâches dites "proactives"), deux emplois au Département police administrative (un emploi à la section "état civil" et un au "service canin"), trois emplois au Département police secours (patrouilleurs), un emploi au département police de quartier et deux emplois au Département locale de recherche], un emploi au cadre moyen (un emploi d'inspecteur principal au Département de police de quartiers), un emploi au cadre officier (un emploi de commissaire de police au Département police secours),

PRÉCISE

que la commission de sélection sera constituée de :

- M. Yves HENDRIX, CDP, Chef de corps, Président ;
- M. Alain COLOMBEROTTO, CP, Directeur du Département opérationnel, Assesseur ;

- M. Daniel JERY, CP, Directeur du Département police secours, Assesseur.

Le secrétariat sera assuré par Mme Nathalie MEINGUET, Calog C, Secrétaire de M. le Chef de corps,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2.1 : Courriel par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 15 avril 2024, dont l'objet est : "Prise de rendez-vous pour plainte au commissariat".

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le courriel par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 15 avril 2024, dont l'objet est : "Prise de rendez-vous pour plainte au commissariat" et dont voici la teneur :

"Aujourd'hui, le citoyen n'a d'autre choix pour déposer plainte à la police que de devoir prendre rendez-vous ou d'en formuler la demande par mail. Il n'est donc plus possible de se présenter à un poste de police sans avoir au préalable pris un rendez-vous.

Cette contrainte pose problème à de nombreux concitoyens dont le droit de pouvoir déposer plainte se trouve limité. Certains renoncent à porter plainte quand d'autres doivent attendre au moins 2 semaines pour disposer par exemple d'une déclaration de vol ou de dommage, retardant ainsi les démarches auprès de leur compagnie d'assurance.

Pour des raisons d'équité et de missions de service public, nous estimons que chacun doit disposer de la possibilité de déposer plainte aux postes de police sans prise de rendez-vous au préalable comme cela est pratiqué dans d'autres zones de Police.

Ce point fut débattu au Conseil de Police de mars 2023 et il en était ressorti que cette pratique serait évaluée.

Pouvez-vous nous présenter les conclusions de cette évaluation ? Des mesures vont elles être prises pour permettre à nouveau le dépôt de plainte au commissariat sans prise de rendez-vous ?"

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. AZZOUZ.

Réponse de Mme la Présidente :

La note interne 1/2011 énonce les principes de fonctionnement de la police locale dont un passage expliquant la manière d'organiser l'accueil.

Dans un engagement perpétuel envers l'excellence du service public et le renforcement des liens de confiance avec notre communauté, notre service de police locale s'attache à établir un système continu d'amélioration de la qualité de l'accueil des citoyens. Nous reconnaissons que l'accueil constitue souvent le premier point de contact entre les citoyens et nos services, et qu'il joue donc un rôle crucial dans la perception globale de notre service.

Il en résulte qu'une tâche essentielle au sein de la police locale de SeNe consiste à garantir un accueil respectueux et empathique de chaque citoyen se présentant auprès d'un collaborateur afin de solliciter un conseil. Chaque interaction est une occasion de démontrer notre engagement envers le bien-être et la sécurité de notre communauté.

Par conséquent, il est primordial que chaque collaborateur fasse preuve d'écoute, de disponibilité et de compassion dans toutes les étapes de la procédure.

Rappel bases légales et notes internes.

La police locale a installé un système afin d'être en mesure de répondre de manière permanente, toute l'année aux situations considérées comme urgentes à savoir : « lorsqu'une vie peut-être en danger (appréciation la plus large), lorsque l'intégrité physique est en danger immédiat, lorsque la notion de flagrance intervient » une équipe de patrouilleurs est envoyée rapidement sur les lieux en sachant que cette

notion de rapidité est couplée avec celle de la sécurité tant des personnes que du matériel au départ de la maxime « pensez sécurité avant d'agir »

Le citoyen ne doit dès lors même pas avoir à se déplacer, il lui « suffit » de former le numéro « 101 ».

A la suite, la police locale a organisé le système de l'accueil urgent. Cet « accueil urgent » est une situation qui peut être gérée au départ d'un bureau de police (que la personne y soit présente ou qu'elle soit invitée à s'y présenter de suite) sans déplacement immédiat sur le lieu des faits et qui doit être assurée de suite.

Chaque citoyen est en droit de se présenter là où il le souhaite afin de déposer une plainte. Parfois la démarche a pour effet de compliquer le travail policier, lequel est réglementé. En effet, l'article 3 de la LPi détermine la manière dont les services de police sont organisés. La police locale est désignée pour assurer au niveau local la fonction de police de base. Cette dernière est définie aux termes de l'arrêté royal du 17 septembre 2011 et de la circulaire PIP 10.

Afin de tenter de concilier les intérêts des uns et les obligations des autres, l'organisation du travail est structurée dans l'intérêt du citoyen (caractère qualitatif) mais également de celui du fonctionnaire de police (respect des règles du bien-être au travail).

Lorsqu'il est confronté directement à une situation, chaque fonctionnaire de police doit organiser son travail afin d'installer les premières mesures légales au sens énoncé (cette approche est prescrite par l'article 40 LFP).

Chaque fonctionnaire de police doit organiser son travail afin de répondre de manière immédiate soit urgente à l'égard des phénomènes suivants :

- **Accident de roulage avec délit de fuite ;**
- **Violence intra Familiale ;**
- **Blessures physiques : il y a lieu de faire la distinction entre des blessures physiques résultant de coups directs, de blessures psychologiques causées par des menaces, harcèlement, injures – Ces blessures « mentales » en dehors du contexte des ViF peuvent être différées vers une gestion par rendez-vous) ;**
- **Disparition ;**
- **Vol, Perte d'une carte d'identité d'étranger ;**
- **Vo, Perte de passeport, carte d'identité belge lorsque le citoyen doit effectuer un déplacement vers l'étranger dans les jours qui suivent ;**
- **Vol, Perte du certificat d'immatriculation si le véhicule est présent ;**
- **Vol, perte d'un permis de conduire si départ imminent pour l'étranger ;**
- **Vol de voiture, camion, camionnette, moto, cyclomoteur ;**
- **Flagrant délit.**

Le fonctionnaire de police installe les premières mesures policières requises. Les suites, elles seront diligentées de manière différée et planifiée.

Enfin, et seulement à ce stade, intervient cette structuration du travail de l'accueil au départ de cet accueil sur rendez-vous. Cette manière de travailler est définie comme étant « un accord pris par un fonctionnaire de police avec un citoyen afin de gérer posément et qualitativement une situation au sein d'un bureau de police ».

Pour cette notion, un logiciel est à la disposition des collaborateurs et des citoyens. Actuellement 30% de ces derniers organisent leur rendez-vous directement au départ de cet outil. Cela représente une moyenne de 130 demandes de manière mensuelle.

Au mois d'avril 2023, 24 citoyens avaient réalisé cette démarche au départ de cet outil.

Au mois d'avril 2023, 186 citoyens ont contacté téléphoniquement nos services avant de se déplacer. Depuis le début de cette année 2024, la moyenne des demandes par téléphone est de 320 par mois.

Aucun système ne sera jamais parfait et nous travaillons pour améliorer celui de l'accueil.

Nous savons toutefois que nous ne parviendrons pas à satisfaire l'ensemble des citoyens. Nous savons aujourd'hui que la grande majorité des policiers sont entièrement satisfaits par cette organisation.

Lors du conseil du mois de mars nous avons invité à faire parvenir toutes ces récriminations.

Depuis le mois d'avril 2023 à ce mois d'avril 2024, la police locale a reçu 5472 plaintes en ses locaux. Il a été traité 9 plaintes écrites et 22 informations relatives à un dysfonctionnement.

Mme la Présidente conclut par la volonté de communiquer davantage le système, et inviter les citoyens insatisfaits à se manifester.

Intervention de M. AZZOUZ qui rappelle l'évidence d'agir sur les situations d'urgence. il demande les notes internes qui ne sont pas accessibles.

Réponse de M. le Chef de corps.

La réponse de Mme la Présidente sera transmise aux conseillers.

La séance publique est levée